

## PROCEDURE

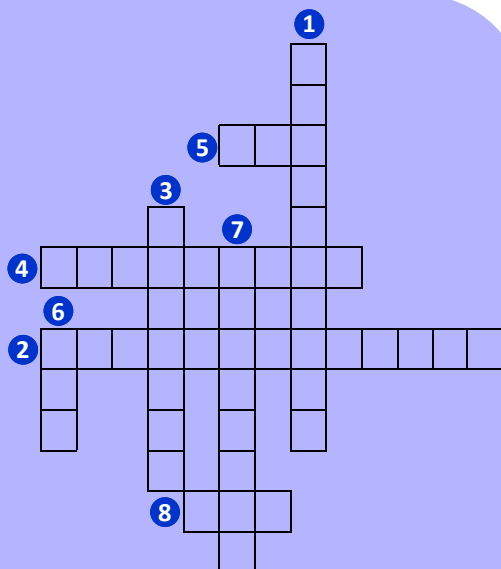
Pour chaque type de congé (accident de service, maternité, longue maladie...), il existe une liste de documents à fournir recensés sur notre site Internet :

[www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)

Afin de permettre à nos services de traiter les dossiers le plus rapidement possible, ils doivent nous être envoyés

**COMPLETS.**

### JEU



Pour assurer la **1** sociale des agents territoriaux, les **2** et établissements **3** du département peuvent faire appel au service **4** statutaire du CDG 18. Cette assurance assure par exemple les risque Congé Maladie Ordinaire ( **5** ), Congé Longue Durée ( **6** ), ou encore l' **7** de service. L'assureur retenu actuellement est la **8** .

Réponse sur [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)

## CONTACTS

Annie ROBERT

Secrétariat du Service Assurance Statutaire

Tél. : 02.48.50.82.51  
cnp@cdg18.fr

Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Cher

BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex  
ZA Le Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Tél. : 02.48.50.82.50 Fax : 02.48.50.37.59



[www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)



S Service  
A Assurance  
S Statutaire

## M ISSIONS

Assurer la protection sociale des agents est une obligation statutaire pour chaque collectivité ou établissement public territorial. Cette obligation réglementaire se traduit par le paiement des traitements occasionnés lors d'une maladie ou d'un accident de service par exemple. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon les procédures des marchés publics.

Notre service assurance statutaire assure, à la demande des collectivités et établissements publics et dans le cadre d'une convention, la gestion des contrats souscrits auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), l'assureur retenu actuellement. Ainsi par l'intermédiaire du Centre de Gestion, il est possible de bénéficier d'un taux mutualisé et d'un relais de proximité, interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers de sinistres.



*Derrière le coût financier direct de l'absentéisme se cachent les coûts indirects dont les impacts peuvent durablement pénaliser l'équilibre interne de la collectivité et la qualité du service public. Les coûts indirects vont du coût du remplacement et de sa formation, à celui de la gestion administrative de l'absence (saisie des instances médicales par exemple), en passant par le coût de la désorganisation engendrée dans les services (surcharge d'activité, démotivation des agents...) et le déficit en termes d'image lié à l'impossibilité d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur. Des démarches de maîtrise de votre absentéisme peuvent être envisagées à travers le déploiement d'actions diverses.*

**Notre service prévention se tient à votre disposition pour vous aider à anticiper les accidents de service et les maladies professionnelles.**

## R ISQUE EMPLOYEUR

### DECES

La collectivité doit verser aux ayants droits de l'agent décédé un capital décès dont le montant est égal au dernier traitement brut annuel d'activité (majoration par enfant à charge). Ceci est le cas le plus général, mais il existe des cas particuliers (décès d'un agent stagiaire, d'un agent de plus de 60 ans, décès consécutif à un acte de dévouement ou à un attentat).

Pour ce cas de figure, la collectivité est remboursée en totalité des versements qu'elle doit assurer.

### ACCIDENT DE SERVICE - ACCIDENT DE TRAJET

La collectivité doit maintenir l'intégralité des émoluments jusqu'à la reprise d'activité ou la mise à la retraite de l'agent et prendre en charge tous les soins de santé consécutifs à l'accident ainsi que les frais de transport.

### INCAPACITE DE TRAVAIL

Les prestations dues par la collectivité à ses agents permanents titulaires ou stagiaires varient en fonction du type de congé maladie. Les durées et montants de ces prestations sont détaillés sur notre site Internet ([www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)).

## S OOLUTIONS DU CONTRAT GROUPE

La CNP assure les risques suivants :

### Pour les agents CNRACL :

- Décès
- Incapacité de travail (Congé Maladie Ordinaire (CMO), Congé Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), Temps Partiel Thérapeutique (TPT), congé maternité, congé paternité, adoption)
- Accident de service, Maladie Professionnelle ou maladie contractée en service, ainsi que la prise en charge des frais de soins de santé consécutifs à ces sinistres et les frais funéraires.

### Pour les agents non CNRACL :

- Incapacité de travail (Congé Maladie Ordinaire (CMO), Congé Grave Maladie (CGM), congé maternité, congé paternité, adoption)
- Accident de travail, Maladie Professionnelle, ou maladie imputable au service.

### Prestations annexes incluses dans le contrat :

- Les contrôles médicaux pour favoriser la reprise du travail d'un agent dont l'arrêt ne se justifie pas ou plus et prévenir d'éventuels arrêts infondés.
- Les contre-visites et expertises médicales pour valider l'imputabilité médicale d'un accident de service et contrôler la pertinence d'une prolongation d'arrêt, rattacher une rechute à un accident antérieur et fixer une date de consolidation.
- Les soutiens psychologiques : différents programmes de soutien adaptés aux besoins de chacun.
- Le recours contre tiers responsables pour réduire vos dommages financiers en cas d'accident de l'un de vos agents par le fait d'un tiers responsable en récupérant tout ou partie des dépenses engagées comme le maintien de salaire, les charges patronales, les frais de soins de santé.
- Les statistiques d'absentéisme pour cerner les caractéristiques de l'absentéisme de votre collectivité et décliner des actions de prévention de réduction des absences.